



# PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 12 Juin 2024 à 12h00

Par voie électronique (\*)

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - GAUTIER Gérard - KRUG Didier

(\*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Mercredi 12 Juin 2024 à 12h00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

### ***Forfait général :***

**Critérium U13 D3 – Poule D**

**N° du match : 27778877 : Ent. Cœur de Vallée/Reuilly (1) – Chapelloise AS (2)  
du 01/06/2024**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les 2 précédents forfaits de l'**Ent. Cœur de Vallée/Reuilly (1)** en Critérium U13 D3 – Poule D le **13/04/2024** et le **25/05/2024**,

Considérant que ce 3<sup>ème</sup> forfait intervient à la dernière journée pour l'**Ent. Cœur de Vallée/Reuilly**,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « **Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.**

**- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».**

**- Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général**

***entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0. »***,

Considérant qu'à cette date, 9 rencontres ont été comptabilisées pour le club de **Loire Val d'Aubois O.**, soit 90 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare l'**Ent. Cœur de Vallée/Reuilly (1)** en Critérium U13 D3 – Poule D,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **70 €** au club de **Massay SC, gestionnaire de l'Ent. Cœur de Vallée/Reuilly.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait hors délais :**

**Critérium U11 D1 Bis – Poule B**

**N° du match : 27744288 : Bourges Portugais AS (1) – Loire Val d'Aubois O. (1)**  
**du 08/06/2024**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine.*** »,

Considérant la correspondance du club de **Loire Val d'Aubois O.** du 08/06/2024 à 13h14 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Loire Val d'Aubois O. (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de **Bourges Portugais AS (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, **Forfait dernière journée du Championnat (Tarif x 3)**,

Inflige une amende de **150 € (50 € x 3)** au club de **Loire Val d'Aubois O.**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.



## **Forfait hors délais :**

### **Critérium U11 D3 – Poule D**

**N° du match : 27760191 : Henrichemont Menetou US (3) – Ent. Barangeonnaise (2)  
du 08/06/2024**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine.*** »,

Considérant la correspondance du club de **Vignoux CS, gestionnaire de l'Ent. Barangeonnaise** du 07/06/2024 à 18h24 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'**Ent. Barangeonnaise (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club d'**Henrichemont Menetou US (3)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, **Forfait dernière journée du Championnat (Tarif x 3)**,

Inflige une amende de **150 € (50 € x 3)** au club de **Vignoux CS, gestionnaire de l'Ent. Ent. Barangeonnaise**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.



## **II – INFORMATIONS**

### **Palmarès des Coupes 2023/2024**

#### **D1 - Trophée Mutuale**

Vainqueur : Charenton du Cher US

#### **D2 – CD 18**

Vainqueur : Aubigny S/ Nère ES

Finaliste : Ste Solange US

#### **D3 – Garage des Stuarts Distinxion**

Vainqueur : Baugy AS

Finaliste : Dun S/ Auron US

**D4 – Soir de Match**

Vainqueur : Nérondes FC  
Finaliste : Bourges Moulon ES (4)

**Challenge U11 F**

Vainqueur : Bourges Moulon ES  
2<sup>ème</sup> : Vierzon FC  
3<sup>ème</sup> Bourges Foot 18  
4<sup>ème</sup> : Bourges Gazélec S.  
5<sup>ème</sup> : Henrichemont Menetou US  
6<sup>ème</sup> : Bourges Portugais AS  
7<sup>ème</sup> : Bourges Foot 18 (2)  
8<sup>ème</sup> : Loire Val d'Aubois O.

**Challenge U13 F**

Vainqueur : Bourges Foot 18  
2<sup>ème</sup> : Loire Val d'Aubois O.  
3<sup>ème</sup> : Vierzon FC  
4<sup>ème</sup> : Bourges Gazélec S.

**Challenge U15 F Clarisse GUEDE**

Vainqueur : Bourges Gazélec S.  
2<sup>ème</sup> : Bourges Foot 18  
3<sup>ème</sup> : Loire Val d'Aubois O.

**Challenge Jean-Pierre SIMIER**

Vainqueur : Bourges Portugais AS (2)  
Finaliste : Mehun Portugais Ol. (1)

**Challenge Marcel ARVIS**

Vainqueur : Bourges Foot 18 (2)  
Finaliste : Ent. ASC/USF Féminine

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

\* **Montées des Championnats Seniors 2023/2024**

La Commission enregistre les montées ci-dessous, **sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

**Accèdent en Régional 3**

Charenton Du Cher Us 1  
Lury Méreau Usa 1

**Accèdent en Départemental 1**

Aubigny S/ Nère Es 1  
Bourges Moulon Es 3  
Ste Solange Us 1  
St Florent Us 1

### **Accédent en Départemental 2**

Allouis Asl 1  
Baugy As 1  
Dun S/ Auron Us 1  
Léré Als 1  
Lury Méreau Usa 2  
U.S.3.C 1

### **Accédent en Départemental 3**

Aubigny S/ Nère Es 2  
Bourges Moulon Es 4  
Bourges Gazelec S. 3  
Charenton Du Cher Us 2  
St Florent Us 2  
Nérondes Fc 1

La Commission informe que pour les équipes qui descendent, celles-ci seront connues après l'Assemblée Générale de la Ligue du 22/06/2024.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **III – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que **« La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »**

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que **« Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)". »**

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que **« Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. »** et **« Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »**

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que **« Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué**

**une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)". »**

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** ».

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« **A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « **Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.**»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :**

- l'avertissement ; [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...]

Par ces motifs :

**Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :**

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales des 08 au 09/06/2024.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
08/06/2024	Critérium U11 D2 / Poule B St Doulichard Fc 2 - Bourges Moulon Es 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
08/06/2024	Critérium U11 D3 / Poule A Ent. Usc/Aso 3 - Chapelloise As 3	Feuille de Match papier transmise au-delà du lundi 12h
08/06/2024	Critérium U11 D3 / Poule E St Doulichard Fc 3 - Ent. Mehun/Foëcy 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
08/06/2024	Critérium U11 D3 / Poule F Bourges Gazel (U13f) 4 - Vierzon Fc 4	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
08/06/2024	Critérium U11 D2 / Poule A Vierzon Chaillot Sl 1 - Lury Méreau Usa 1	Absence de feuille de match
09/06/2024	Trophée des Champions D2 - Cd 18 Aubigny S/ Nère Es 1 - Ste Solange Us 1	Feuille de match informatisé transmise le 10/06/2024 à 09h51
09/06/2024	Challenge Marcel ARVIS Seniors F. à 11 Bourges Foot 18 (2) – Ent. ASC/USF Féminines 1	Feuille de match informatisé transmise le 10/06/2024 à 09h07

Par ces motifs :

Inflige une amende de **20 €** aux clubs de :

- **Aubigny S/ Nère ES**, pour la rencontre du Trophée des Champions D2 - Cd 18 du 09/06/2024 (Feuille de match informatisé transmise le 10/06/2024 à 09h51).
- **Bourges Foot 18**, pour la rencontre du Challenge Marcel ARVIS Seniors F. à 11 du 09/06/2024 (Feuille de match informatisé transmise le 10/06/2024 à 09h07).
- **Charenton du Cher US, gestionnaire de l'Ent. Usc/Aso**, pour la rencontre de Critérium U11 D3 / Poule A du 08/06/2024 (Feuille de Match papier transmise au-delà du lundi 12h).
- **Vierzon Chaillot SL**, pour la rencontre de Critérium U11 D2 / Poule A du 08/06/2024 (Feuille de Match absente).

#### **RAPPELS :**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- En cas de problème avec la FMI :

→ avant la rencontre, les clubs doivent contacter **IMPERATIVEMENT** le **réfèrent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier. **(Concernant l'utilisation de la Feuille de Match papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.)**

→ après la rencontre, au moment de clôturer la FMI, les clubs devront contacter **IMPERATIVEMENT** le **réfèrent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, qui leur indiquera d'établir une feuille de match papier le cas échéant.



**IV – TOURNOIS et MATCHS AMICAUX** (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F).

**TOURNOIS**

**St Amand AS :**

- Tournoi U11, U13 et U15 du 22/06/2024. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Tournoi U9 du 23/06/2024. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

**Avord FC :**

- Tournoi U11 et U13 du 22/06/2024. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Tournoi Seniors du 23/06/2024. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

**Aubigny ES :**

- Tournoi Seniors du 23/06/2024. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Tournoi U9, U11 et U13 du 22/06/2024. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

**Nérondes FC :**

- Tournoi U11 du 22/06/2024. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

**St Douillard FC :**

- Tournoi Vétérans et Foot en Marchant du 14/06/2024. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

**MATCHS AMICAUX**

**Rencontres déclarées** : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ [Seniors](#)
- ⇒ [U18 et U19](#)
- ⇒ [U16 et U17](#)
- ⇒ [U14 et U15](#)
- ⇒ [U12 et U13](#)
- ⇒ [U10 et U11](#)
- ⇒ [Seniors Féminines](#)
- ⇒ [Vétérans](#)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## V – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 12 Juin 2024.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

*A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès duquel ils sont licenciés.*

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football ([secretariat@cher.fff.fr](mailto:secretariat@cher.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

**Le Président de la Commission,**



**Johan MICHOUX**

**La Secrétaire de la Commission,**



**Marie-Claude CHABANCE**